

En sursis le temps d'une soirée, la dépénalisation de l'homosexualité au Gabon a été actée, ce 23 juin, grâce à 48 députés ayant donné leur quitus. En clair, «les relations sexuelles entre personnes de même sexe» ne sont plus punies par la loi.

À l'initiative du gouvernement gabonais, le projet de loi visant la modification de la loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code pénal en République gabonaise, a été adopté ce 23 juin à l'Assemblée nationale. Au nombre des modifications, le retrait de l'alinéa 5 de l'article 402 du Code pénal en vigueur depuis juillet 2019 et qui condamnait l'homosexualité.

En clair, «les relations sexuelles entre personnes de même sexe» ne sont plus punis par la loi gabonaise. Par contre, l'interdiction de «tout acte impudique ou contre nature sur un individu de son sexe et mineur de moins de dix-huit ans» a été conservée, aux dires des députés contactés.

Gays et lesbiennes sont donc désormais libres de s'afficher sans en être inquiétés, quand bienmême le mariage homosexuel, quant à lui, n'est toujours pas autorisé. Face à un éventuel rejet de la suppression de cet alinéa, puisque la majorité absolue nécessaire à la dépénalisation de l'homosexualité n'a pas été atteinte en première lecture, les débats se sont poursuivis à l'Assemblée nationale où les suffrages exprimés sont restés les mêmes. Pour rappel, 48 députés ont voté pour la dépénalisation, 24 ont voté contre tandis que 25 se sont abstenus. «Les 25 abstentions n'étant pas comptés comme suffrages exprimés, le retrait de l'alinéa 5 a été voté», a confié à Gabonreview un député visiblement dépité. «48 députés ébranlent toute une Nation et ses us et coutumes», a-t-il regretté.

Gabon Revew